**RÉGLEMENT JEU**

**Journée internationale des droits de la femme**

Article 1 - ORGANISATION

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Article 5 – RESPONSABILITES

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Article 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Article 8 - RESERVE

Article 9 - FRAUDE

Article 10 - LOI APPLICABLE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Article 1 - ORGANISATION**

LE DEPARTEMENT DE L’HERAULT, dont le siège est situé Mas d’Alco - 1977 avenue des moulins – 34087 Montpellier Cedex 4 organise, du 06 mars 2021 au 08 mars 2021 à 17h00, intitulé  ««**CAMPAGNE JOURNEE DES DROITS DE LA FEMME» »**

|  |
| --- |
|  |

**Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER**

La participation au jeu est ouverte à toutes les femmes majeures, résidant dans l’Hérault

La participation est limitée à un formulaire par personne. Etant considéré comme contraire à cette règle un bulletin comportant cumulativement le même nom, le même prénom, le même numéro de téléphone et la même adresse e-mail.

 **Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

Pour participer, un formulaire est mis à disposition par l’intermédiaire du site du Département de l’Hérault [www.herault.fr](http://www.herault.fr/).

Le formulaire est transmis aux internautes réagissant sur le post Jeu Concours Journée des droits de la femme. Le formulaire comporte les informations suivantes : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, du 06 mars 2021 au 08 mars 2021 à 17h00, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

**Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

A la fin du jeu, les personnes tirées au sort et ayant renvoyé un formulaire complet, remporteront le lot suivant :

1 lot 100% heraultaises : comportant des produits locaux de l’Hérault (1 bouteille de vin vinifiée par des femmes, deux verres, 1 sac recyclé, 1 pot de confiture de sureau noir, 1 pot de tisane « gros dodo », 1 sachet d’escalettes de Montpellier).

Le prix est incessible et ne pourra être échangé sous forme de contrepartie en numéraire. Il devra être accepté tel quel.

Tout gagnant n’ayant pas pu être contacté ou ne donnant pas confirmation de l’acceptation de son lot dans un délai de 5 jours à compter du tirage au sort, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer.

**Article 5 - RESPONSABILITES**

La responsabilité de l’organisateur, le Département de l’Hérault, ne pourra en aucun cas être engagée en cas d’éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l’Internet ou de l’hébergeur du jeu ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité le Département de l’Hérault, ses agences de publicité et de promotion, leurs prestataire, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que le Département de l’Hérault ne pourra être tenu responsable d’un préjudice d’aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l’occasion de la participation au présent jeu et de ses suites. Le Département de l’Hérault décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l’occasion de l’utilisation ou de la jouissance du gain. Le Département ne serait être tenu responsable de la qualité, ni de la performance du lot et ne peut être appelé en garantie en cas de problème.

En aucun cas le Département de l’Hérault ne saurait être tenu pour responsable d’une perte de données ou d’une détérioration liée à ces données. Le Département de l’Hérault ne pourrait être tenu pour responsable si les données relatives à l’inscription d’un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

Le Département de l’Hérault se réserve la possibilité d’invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n’aurait pas respecté le présent règlement.

**Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement au Département de l’Hérault, organisateur, et à ses partenaires, ainsi qu’à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées ne seront utilisées que dans le strict cadre de l’organisation, du déroulement et de la communication liée au présent jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément le Département de l’Hérault et ses partenaires, à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d’information, sur tout support, liés au présent jeu l’identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d’habitation (commune) et une photo.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l’annonce des gagnants. Elle n’ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d’un droit d’accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données le concernant sur simple demande écrite à l’adresse suivante :

Conseil Départemental de l’Hérault, Direction de la communication, Jeu «**CAMPAGNE EAU - ECONOMISEUR D’EAU »**, Hôtel du Département, Mas d’Alco, 1977 avenue des moulins, 34087 Montpellier Cedex 4.

**Article 7 - ACCEPTATION DU RÉGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l’acceptation totale du présent règlement, disponible et consultable à partir du jeu sur le site [www.herault.fr](http://www.herault.fr/)

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d’identité ou d’adresse – numéro de téléphone – adresse email, ainsi que la méconnaissance du présent règlement, entraînera automatiquement l’élimination du participant. Le Département de l’Hérault se réserve le droit de contrôler l’exactitude des renseignements fournis par les participants.

**Article 8 - RÉSERVE**

Le Département de l’Hérault ne saurait être tenu responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Il se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d’annuler totalement ou partiellement, reporter, écourter ou modifier le jeu, sans que leur responsabilité ne soit engagée de fait.

Le Département de l’Hérault se réserve la possibilité d’invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n’aurait pas respecté le présent règlement.

Le Département de l’Hérault se réserve la possibilité de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement.

Le Département de l’Hérault et ses fournisseurs se réserve le droit de changer le modèle du vélo, par un modèle selon approvisionnement des stocks.

**Article 9 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d’exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l’objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

**Article 10 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l’interprétation, l’exécution, de ce règlement sera réglée à l’amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n’est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Montpellier.